

# MAIRIE DE CUVAT

1 Place de l'Eglise

74350 CUVAT

Tel. 04.50.46.86.69

Fax. 04.50.46.12.39

e-mail : [garderie.cuvat@orange.fr](mailto:garderie.cuvat@orange.fr)



## GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT Année Scolaire 2016/2017

### 1. OBJET

La garderie périscolaire est un service proposé par la Mairie. Elle accueille les enfants de maternelle et de primaire de l'école de Cuvat dans les locaux de la salle polyvalente ou dans la cour de récréation de l'école, en dehors des heures de classe.

Il est précisé qu'il s'agit d'une garderie périscolaire, simple surveillance, et non d'une étude ou aide aux devoirs.

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'inscription de leur(s) enfant(s). Celui-ci est disponible en mairie ou consultable sur le site internet ([cuvat.org](http://cuvat.org)). La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

### 2. HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Elle est ouverte :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi** : - le matin de 7h00 à 9h00,  
- le soir de 16h30 à 19h00.
- **mercredi** : le matin uniquement de 7h00 à 9h00.

Un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h00.

En dehors de ces plages horaires, le personnel, même présent, est dégagé de toutes responsabilités.

Pour la sortie de la garderie, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qu'ils ont expressément mandatées lors de l'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir y sera conduit dès 16h30 par les surveillantes. Les parents qui seraient exceptionnellement présents à 16h30 devront impérativement récupérer leurs enfants à la garderie auprès des surveillantes, et **en aucun cas directement à l'école**.

Soutien Scolaire : suite à la mise en place du soutien scolaire par l'Education Nationale, ce dernier peut être proposé par les professeurs aux enfants après l'école. Dans ce cas, si les enfants inscrits à la garderie ne peuvent pas être récupérés à 16h30 par le personnel de la garderie, alors un A.T.S.E.M (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou un enseignant les accompagneront à la garderie après le soutien scolaire.

Les familles s'engagent à **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture de la garderie. **Les enfants doivent impérativement être récupérés à 19h00 au plus tard sous peine d'un dépassement forfaitaire de 20 €.** En cas de retards répétitifs, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

**Un enfant non adhérent et/ou non préalablement inscrit à la garderie périscolaire ne pourra aucunement être pris en charge par le personnel de la garderie.**

### 3. INSCRIPTIONS

Les familles qui souhaitent utiliser les services de la garderie périscolaire doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription à déposer en mairie, **même pour une fréquentation ponctuelle.**

#### ➤ Cas général : inscriptions régulières

Une inscription **préalable est indispensable** afin d'identifier les enfants qui seront présents à la garderie. **Cette inscription mensuelle est à effectuer de préférence par internet**, via notre logiciel de réservation 3D Ouest. Vos identifiants vous sont envoyés avant chaque début d'inscription par email. En cas de problème de connexion avec le site, contacter le service garderie à l'adresse e-mail suivante : [garderie.cuvat@orange.fr](mailto:garderie.cuvat@orange.fr)

Dans tous les cas, les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard le 20 du mois précédent.** La collectivité ne saurait être tenue pour responsable d'un enfant absent à la garderie périscolaire si elle n'a pas été informée par une inscription écrite préalable.

#### ➤ Cas Particuliers

##### - Inscriptions après la date de clôture :

Les inscriptions après la date de clôture seront étudiées au cas par cas.

##### - Annulation de dernière minute :

Toute absence exceptionnelle (maladie, événement familial exceptionnel) d'un enfant inscrit à la garderie du soir doit être signalée au plus tôt par téléphone auprès de la mairie + confirmation écrite. **En cas d'absence non justifiée, il sera facturé 2.50 €.**

Il est rappelé qu'**aucune inscription ne peut s'effectuer auprès du personnel de la garderie périscolaire** ou des enseignants.

### 4. TARIFS

Les tarifs ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2014 :

- Adhésion annuelle obligatoire à la garderie périscolaire : ..... 15,00€ / enfant
- Tarif horaire (toute heure commencée est due) : ..... 2,50€
- Le Matin :
  - arrivée entre 7h et 8h ..... 5,00€
  - arrivée après 8h : ..... 2,50€
- Le Soir :
  - la 1ère demi-heure, avec le goûter : ..... 2,50€  
(Soutien scolaire : goûter distribué aux enfants arrivés en garderie avant 17h00).
  - chaque heure suivante : ..... 2,50€
- Abonnement 4 semaines matin et soir : 160.00 €, soit 40€ la semaine d'école.

**Une facture est adressée à chaque famille en début de mois suivant, le règlement doit être effectué auprès du Trésor Public de Cruseilles.** En cas de non-paiement dans les délais impartis, les parents s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

## 5. ASSURANCES

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents devront **fournir à l'inscription une attestation d'assurance** (responsabilité civile scolaire et extrascolaire) **pour chaque enfant**.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

**Les enfants qui suivent ou doivent suivre des traitements médicaux devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en liaison avec le restaurant scolaire, le médecin scolaire et l'école.** Les parents devront en informer préalablement la mairie et les surveillantes de la garderie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au Centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune s'oblige par le personnel présent sur place à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

## 6. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude correcte. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute détérioration grave de bien communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de problème de discipline, les surveillantes en informeront les parents et la Mairie, qui leur adressera un courrier d'avertissement. **Après un ou deux avertissements écrits restés sans amélioration, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.**

**En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate pourra être prononcée.**

## 7. DIVERS

Photos : Des photos des enfants pourront éventuellement être prises et publiées dans le cadre du bulletin municipal et/ou du site internet de Cuvat. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement et accord des parents quant à leurs modalités de diffusion précitées sans autre contestation ou réclamation relevant du droit à l'image.

Cinéma : Une fois par mois le lundi soir, CuvatCinéLivres organise une projection de film pour enfant en collaboration avec le Ciné Bus. A cette occasion, un accompagnement au cinéma peut être proposé aux enfants de la garderie. Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leurs enfants au cinéma moyennant le règlement préalable du ticket d'entrée au personnel de la garderie (tarif enfant 3,50 € en juin 2016, en plus du tarif horaire de garderie). Aucune avance d'argent ne sera effectuée par les surveillantes.